

**11. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d’objectifs 2023 entre l’Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.**

**Délibération B 2023-02-08-008**

**Rapport**

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

Monsieur BONHOMME rappelle que l’Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s’est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d’une convention d’objectifs.

En effet, l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l’obligation de conclure une convention d’objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Monsieur BONHOMME présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure, soit un montant de 223 278 € pour 2023. Ce montant pourrait être revalorisé au cours de l’année, en fonction des orientations et projets à préciser par l’Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d’offices de tourisme »,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme, juridiquement constitué en EPIC,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,

Vu la convention d'objectifs 2023 joint à la présente délibération,

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité, autorise Monsieur le Président à :

- signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme pour l'année 2023 ;
- procéder au versement de la subvention annuelle ainsi valorisée à 223 278 €, aux échéances suivantes :
  - 30 % avant le 15 Février de l'année,
  - 30 % avant le 15 Mai de l'année,
  - 30 % avant le 15 Juillet de l'année,
  - le solde de 10 % avant le 15 Novembre de l'année,
- imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 657381 ;
- signer toute pièce utile.

Nombre de votants	19
Votes pour	17
Votes contre	2 – Messieurs Léger et Gosse
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20230208-B2023-02-08-008-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023